



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 février 2005

Cinquante-neuvième session  
Point 106 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/59/588)]

### **59/264. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions 50/222 du 11 avril 1996, 51/218 E du 17 juin 1997, 52/212 B du 31 mars 1998, 53/204 du 18 décembre 1998, la section VIII de sa résolution 53/221 du 7 avril 1999, et ses résolutions 54/13 B du 23 décembre 1999, 55/220 A du 23 décembre 2000, 55/220 B et C des 12 avril et 14 juin 2001 et 57/278 A du 20 décembre 2002,

*Ayant examiné,* pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, les rapports financiers et les états financiers vérifiés, et les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>, au Centre du commerce international CNUCED/OMC<sup>2</sup>, à l'Université des Nations Unies<sup>3</sup>, au Programme des Nations Unies pour le développement<sup>4</sup>, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>5</sup>, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>6</sup>, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>7</sup>, aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>8</sup>, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>9</sup>, au Fonds des Nations Unies pour la population<sup>10</sup>, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains<sup>11</sup>, au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues<sup>12</sup>, au Bureau des Nations Unies pour les services

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5), vol. I.

<sup>2</sup> Ibid., vol. III.

<sup>3</sup> Ibid., vol. IV.

<sup>4</sup> Ibid., Supplément n° 5A (A/59/5/Add.1).

<sup>5</sup> Ibid., Supplément n° 5B et rectificatif (A/59/5/Add.2 et Corr.1).

<sup>6</sup> Ibid., Supplément n° 5C (A/59/5/Add.3).

<sup>7</sup> Ibid., Supplément n° 5D (A/59/5/Add.4).

<sup>8</sup> Ibid., Supplément n° 5E (A/59/5/Add.5).

<sup>9</sup> Ibid., Supplément n° 5F (A/59/5/Add.6).

<sup>10</sup> Ibid., Supplément n° 5G (A/59/5/Add.7).

<sup>11</sup> Ibid., Supplément n° 5H (A/59/5/Add.8).

<sup>12</sup> Ibid., Supplément n° 5I (A/59/5/Add.9).

d'appui aux projets<sup>13</sup>, au Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994<sup>14</sup> et au Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>15</sup>, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes<sup>16</sup>, les rapports du Secrétaire général relatifs à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes par l'Organisation des Nations Unies ainsi que ses fonds et programmes<sup>17</sup> et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>18</sup>,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organismes susmentionnés, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant, à l'exception des états financiers du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets<sup>13</sup> ;

2. *Note avec préoccupation* que le Comité des commissaires aux comptes n'a pas été en mesure d'émettre une opinion sur les états financiers du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et constate que le Bureau a pris tout un ensemble de mesures pour résoudre les problèmes soulevés par le Comité ;

3. *Prend note* de l'opinion du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il serait prématuré de procéder en 2005 à la vérification des états financiers du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'année 2004, vu le temps qu'il faudra pour résoudre les problèmes très importants soulevés dans le rapport du Comité, et décide de revenir sur ce point à sa soixantième session lorsqu'elle examinera le rapport du Comité sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2002-2003 ;

4. *Approuve* les recommandations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes et fait siennes les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>18</sup>, étant entendu que, s'il y a lieu, les recommandations et conclusions du Comité des commissaires aux comptes et les observations y relatives du Comité consultatif, notamment celles concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda<sup>14</sup>, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie<sup>15</sup>, le plan-cadre d'équipement<sup>19</sup> et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>20</sup>, seront examinées au titre des points correspondants de l'ordre du jour ;

<sup>13</sup> Ibid., *Supplément n° 5J* (A/59/5/Add.10).

<sup>14</sup> Ibid., *Supplément n° 5K* (A/59/5/Add.11).

<sup>15</sup> Ibid., *Supplément n° 5L* (A/59/5/Add.12).

<sup>16</sup> Voir A/59/162.

<sup>17</sup> A/59/318 et Add.1.

<sup>18</sup> A/59/400.

<sup>19</sup> A/59/161.

<sup>20</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 9* (A/59/9), annexe XII.

5. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de l'excellente qualité de ses rapports, en particulier de ses observations sur la gestion des ressources et l'amélioration de la présentation des états financiers ;

6. *Note avec préoccupation* que les rapports du Comité des commissaires aux comptes ont été publiés en retard bien qu'ils aient été présentés au Secrétariat en temps voulu, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'un rang de priorité suffisamment élevé soit accordé à l'édition et à la traduction de ces documents pour qu'il puisse les lui présenter conformément à la règle des six semaines ;

7. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes par l'Organisation des Nations Unies ainsi que ses fonds et programmes<sup>17</sup> et invite le Comité à établir, en consultation avec le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes, un ordre de priorité pour la mise en œuvre de ces recommandations ;

8. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'indiquer le calendrier prévu pour l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en désignant les fonctionnaires qui auront à en rendre compte ;

9. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner les principes de gouvernance, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire des organes directeurs respectifs des différents fonds et programmes ;

10. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'envisager en outre de renforcer la structure de contrôle interne, d'harmoniser les mécanismes administratifs afin de pouvoir donner suite de manière systématique aux conclusions et recommandations des organes de contrôle et d'améliorer l'information financière, ainsi que d'étudier les instances à utiliser pour l'examen des rapports du Comité des commissaires aux comptes auquel elle procède de même que les organes directeurs respectifs des fonds et programmes, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante et unième session ;

11. *Note* que le Secrétariat a réuni des informations sur l'expérience acquise par les comités d'audit des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet et de lui présenter un bilan des conclusions du Secrétariat lors de sa soixantième session.

*76<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 2004*